



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Abdellah Benmellouk (Maroc), à l'issue de consultations officielles
consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.37**

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000 et 56/178 du 21 décembre 2001 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant aussi le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹,

Réaffirmant le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Prenant acte des résultats de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001², et notant que la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra à Cancun (Mexique) en septembre 2003, passera en revue les progrès réalisés dans le cadre des négociations,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies³ ayant trait au commerce et à des questions de développement connexe, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement,

¹ TD/390, partie II.

² Voir A/C.2/56/7.

³ Voir résolution 55/2.



tenu à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002⁴ et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁵,

Réaffirmant qu'il importe que la libéralisation des échanges se poursuive dans les pays développés et dans les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, et gardant à l'esprit le paragraphe 10 de sa résolution 55/182,

Rappelant que les efforts déployés par de nombreux pays en développement au cours des dernières années pour remodeler leur économie, en particulier au moyen de mesures autonomes de libéralisation des échanges, seront vains s'ils ne s'accompagnent pas d'un accès plus large et prévisible de leurs principales exportations de biens et de services aux marchés et d'un soutien effectif apporté au renforcement de leurs capacités de production et, à cet égard, gardant à l'esprit le paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Notant les propositions qui ont été faites pour exécuter le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en ce qui concerne la libéralisation du commerce international des produits agricoles et non agricoles,

Notant également que le système commercial multilatéral apporte une contribution appréciable à la croissance économique, au développement et à l'emploi, et qu'il importe de poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et de rejeter le recours au protectionnisme, pour que le système joue pleinement son rôle consistant à promouvoir le relèvement, la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure de financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées et, dans ce contexte, rappelle également le rôle important que jouent, dans les pays en développement, des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

1. *Réaffirme* les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁷ de mettre les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail adopté dans la Déclaration et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F-03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ A/C.2/56/7, annexe.

2. *Prend note* de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris en ce qui concerne les questions et éléments inclus dans le programme de travail adopté à Doha qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et du fait que cet examen a contribué à mieux faire comprendre les mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale et qu'il a aidé à obtenir, à l'issue du processus de Doha, des résultats positifs, équilibrés et axés sur le développement;

3. *Prend note également* à cet égard des travaux pertinents réalisés par d'autres organisations internationales;

4. *S'inquiète* de l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent au commerce d'exportation de tous les pays, en particulier les pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que sur la mise en oeuvre et le renforcement du volet des négociations commerciales qui a trait au développement;

5. *Constate* les mesures prises pour améliorer l'accès aux marchés, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, dans le cas de certains pays en développement, en particulier les moins avancés, et souligne qu'il importe que l'accès à tous les marchés des produits d'exportation des pays en développement soit renforcé et prévisible;

6. *Estime* que, vu la situation économique que connaît le monde à l'heure actuelle, il convient de renforcer le système commercial multilatéral en veillant à ce que les négociations de Doha aboutissent à des résultats équilibrés, qui répondent aux intérêts de tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays en développement, en donnant une forme concrète aux dispositions concernant le développement que contient le programme de travail de cette organisation, et en cherchant à s'assurer que les préoccupations des pays en développement, en particulier pour ce qui est des problèmes de mise en oeuvre et de l'application d'un traitement spécial et différencié, sont dûment et effectivement prises en considération, conformément à la Déclaration ministérielle adoptée à Doha⁸, et modifiée par une décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de respecter les délais concernant le processus de négociation qui ont été fixés dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha⁸ et modifiée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce;

8. *Constate* que les règles commerciales énoncées dans le programme de Doha et les autres éléments de ce programme doivent comporter un volet précis ayant trait au développement et, à cet égard :

a) Se déclare résolue à prendre des mesures concrètes pour répondre aux problèmes que rencontrent de nombreux pays membres en développement et aux préoccupations qu'ils ont exprimées concernant la mise en oeuvre de certains accords et décisions de l'Organisation mondiale du commerce, y compris les

⁸ Voir A/C.2/56/7, annexe, par. 45 et 46.

difficultés et contraintes financières auxquelles ils se heurtent pour s'acquitter de leurs obligations dans divers domaines;

b) Affirme que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay par lequel l'Organisation mondiale du commerce a été établie et que toutes ces dispositions devront être revues de façon à les renforcer et à les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles, et note l'importance du paragraphe 12.1 i) de la décision relative aux questions et problèmes de mise en oeuvre, adoptée le 14 novembre 2001 à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁹;

c) Affirme que les négociations en cours doivent viser à clarifier et améliorer les disciplines en ce qui concerne les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, compte tenu des besoins des pays en développement, y compris les moins avancés, tout en préservant les concepts de base, les principes et la viabilité des accords conclus ainsi que des instruments adoptés et de leurs objectifs;

d) Considère que, dans le domaine de l'agriculture, sans préjuger de l'issue des négociations, il faudrait, conformément à l'engagement pris aux termes de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture¹⁰ et mentionné dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha, mener des négociations approfondies visant à améliorer notablement l'accès aux marchés, à réduire progressivement toutes les formes de subventions à l'exportation et à réduire dans des proportions substantielles le soutien interne qui a des effets de distorsion des échanges, estime aussi que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différentiel pour les pays en développement devraient faire partie intégrante de tous les aspects des négociations et être incorporées dans les calendriers de concessions et d'engagements et, le cas échéant, dans les règles et disciplines à négocier, de façon que ces dispositions puissent être effectivement appliquées et permettent aux pays en développement de répondre efficacement à leurs besoins de développement, notamment en matière de sécurité alimentaire et de développement rural, et note à cet égard qu'il a été confirmé que les préoccupations de caractère non commercial dont ont fait état les membres de l'Organisation mondiale du commerce dans leurs propositions de négociations seraient prises en compte dans les négociations, comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément à la Déclaration ministérielle;

e) Considère que les négociations relatives au commerce des services doivent être menées afin de favoriser la croissance économique de tous les partenaires commerciaux ainsi que le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, qu'il ne doit y avoir aucune exclusive concernant tel ou tel secteur de services ou mode de fourniture et qu'une attention particulière doit être accordée aux secteurs et aux modes de fourniture présentant un intérêt pour les pays en développement aux fins d'exportation, et apprécie le travail déjà accompli dans le cadre des négociations ainsi que les nombreuses propositions soumises par

⁹ WT/MIN(01)/17.

¹⁰ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay faites à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du Secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

les membres au sujet d'un large éventail de secteurs et de plusieurs questions horizontales, ainsi qu'au sujet des mouvements de personnes physiques;

f) Réaffirme les engagements pris au sujet de l'interprétation et de l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de manière favorable à la santé publique¹¹ ainsi que la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, y compris l'application intégrale et sans retard de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce le 14 novembre 2001¹²;

9. *Reconnaît* la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés dans la Déclaration de Zanzibar que leurs ministres responsables du commerce ont adoptée en juillet 2001 et reconnaît que l'intégration des pays les moins avancés au système commercial multilatéral suppose un accès effectif aux marchés, un soutien à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, ainsi qu'une assistance technique en matière de commerce et un renforcement de leurs capacités;

10. *Souligne* qu'il faut faciliter l'adhésion de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, qui demandent à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de sa résolution 55/182 et les développements ultérieurs;

11. *Réaffirme* les engagements pris à Doha à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha, et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹³ et, à ce propos, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'oeuvrer pour que tous les produits en provenance des pays les moins avancés aient accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, et relève qu'il serait également utile d'examiner les propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à faciliter l'accès des pays les moins avancés aux marchés;

12. *Réaffirme également* l'engagement de poursuivre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale de la santé concernant les questions liées au commerce et les préoccupations ayant une incidence sur l'intégration plus complète des pays à économie très peu développée et fragile au système commercial multilatéral d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les épaulant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle adoptée à Doha;

13. *Réaffirme en outre* l'engagement d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'Accord sur les textiles et les vêtements et en demande l'application plus poussée, condition indissociable de l'application intégrale des accords découlant du Cycle d'Uruguay;

¹¹ Ibid.

¹² WT/MIN(01)DEC/2.

¹³ Voir A/CONF.191/11 et A/CONF.191/12.

14. *Souligne* l'intérêt qu'il y a à préciser et à améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce applicables aux accords commerciaux régionaux, conformément au mandat pertinent de la quatrième Conférence ministérielle, en tenant compte des aspects de ces accords liés au développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique à ce propos, conformément à ses attributions;

15. *Souligne* l'importance du mandat de Doha concernant les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles qui doivent viser à réduire ou, selon qu'il convient, éliminer les tarifs, et notamment à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les tarifs élevés et la progressivité des droits, ainsi que les barrières non tarifaires, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et réaffirme que les préférences accordées aux pays en développement en application de la Décision des parties contractantes du 28 novembre 1979 concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement (« clause d'habilitation »)¹⁴ devraient être généralisées, non réciproques et non discriminatoires;

16. *Constate* que les pays en développement de même que les pays en transition devraient envisager de réduire les barrières commerciales entre eux;

17. *Prend note* des mesures liées à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, et souligne que l'adoption ou l'imposition de toute mesure nécessaire à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international, et reconnaît l'importance d'un appui aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités et leur permettre de mettre en place les mesures nécessaires pour répondre aux normes agréées par l'Organisation mondiale du commerce;

18. *Encourage* l'appui à des mesures propres à simplifier et rendre plus transparentes les réglementations et procédures nationales ayant une incidence sur le commerce, afin d'aider les exportateurs, en particulier ceux des pays en développement;

19. *Souligne* qu'il importe d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des organisations internationales normatives et d'augmenter l'assistance technique et le renforcement des capacités à cet égard;

20. *Se félicite* de la recrudescence de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce et appelle de ses vœux un renforcement de cette coopération et se félicite aussi des efforts concertés visant à fournir une assistance technique axée sur le commerce, et souligne à ce propos l'importance qui s'attache à la poursuite et à l'amélioration du Programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif au renforcement des capacités et à la coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins avancés et les pays en transition, à l'appui de leur participation au Programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce adopté à Doha;

¹⁴ Instruments de base et documents divers du GATT (L 4903, BISD 265/203).

21. *Invite* à ce propos les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux pays dont l'économie est très peu développée et fragile, une assistance efficace et adaptée à la demande, et à poursuivre et accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés liée au commerce et du Programme commun d'assistance technique intégrée, ainsi qu'aux activités du Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce;

22. *Invite* les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale mondial du Programme de développement de Doha de l'Organisation mondiale du commerce et invite également l'Organisation mondiale du commerce à coopérer étroitement avec les autres organisations possédant les compétence requises et un avantage relatif pour ce qui est de l'assistance technique;

23. *Invite* les institutions financières et de développement bilatérales et multilatérales à développer et coordonner leur action, en collaboration avec les gouvernements intéressés et leurs institutions financières, en se dotant de ressources supplémentaires, afin de mieux soutenir les efforts déployés par les pays pour profiter de débouchés commerciaux et de s'intégrer effectivement au système commercial multilatéral;

24. *Réaffirme* l'engagement de la part des pays développés et des pays en développement à intégrer des politiques commerciales appropriées dans leurs politiques et programmes de développement;

25. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de contribuer, dans le cadre de son mandat, au Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable¹⁵ et se félicite de la collaboration en matière de commerce, d'environnement et de développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, entre les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales s'occupant de développement ou d'environnement;

26. *Fait siennes* les conclusions de l'examen à mi-parcours des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁶ qui visait à faire le point de l'exécution des engagements et du programme de travail convenu lors de la dixième session de la Conférence, et renouvelle sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple thaïlandais pour avoir accueilli la réunion d'examen à mi-parcours;

27. *Remercie* le Gouvernement brésilien, qui a généreusement proposé d'accueillir la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce

¹⁵ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁶ Voir A/57/15 (Part II).

et le développement en 2004, et note que le Secrétaire général de la Conférence a été invité à élaborer le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier de la Conférence afin que le Conseil du commerce et du développement les examine pendant le premier trimestre de 2003;

28. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé « Commerce international et développement ».
